

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SUSMIOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que des travaux de remplacement de candélabre d'éclairage public par la société SONE INO, rue du plateau, lotissement Anglade, rue de la Mairie, route de Bayonne, route d'Oloron et route de Mauléon, nécessitent une circulation règlementée du 29/07/2025 au 31/07/2025.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Une circulation alternée sera mise en place à compter du 29/07/2025 et jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 2 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise :

- à la société SONE INO,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NAVARRENX.

Fait à SUSMIOU,  
Le 28/07/2025

Le Maire,

Bruno LANNES

